

Article 3. Intérêt supérieur de l'enfant

lundi 29 septembre 2014, par [Bénédicte Fiquet](#)

L'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans toute décision la ou le concernant. Les États parties s'engagent à le ou la protéger compte tenu des droits et devoirs de ses parents ou de ses représentants légaux. Ils veillent au bon fonctionnement des institutions, services et établissements qui en ont la charge et à **la compétence de leur personnel**.

Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant est un principe de référence de la Convention internationale des droits de l'enfant qui guide l'interprétation de tous les autres droits. Assurer ce principe et mettre en cohérence l'ensemble des droits de la Convention, demande aussi aux États parties de garantir la protection de l'enfant et la compétence des professionnel·les qui en ont la charge. Or, pour garantir le droit à la protection de chaque enfant, il convient d'anticiper les risques auxquels il ou elle pourrait être exposé·e. Comme l'âge, la zone géographique, l'environnement familial, le niveau de vie ou le handicap, le genre est un facteur déterminant à prendre en compte.

Une étude publiée en 2000 sur les enfants des rues au Brésil a montré que les garçons couraient plus de risques que les filles de subir des violences physiques de la part de la police et une autre étude, datée de la même année, que les filles étaient plus exposées aux mauvais traitements prolongés [1]. Dans bon nombre de pays d'Afrique, les filles sont fréquemment victimes d'abus sexuels perpétrés par leurs propres enseignants : attouchements, viols, relations sexuelles subies sous la menace d'être mal notées, etc. Au Burkina Faso, cette pratique est connue sous l'appellation populaire de « MST » (moyenne sexuellement transmissible) [2]. S'il est encore difficile de cerner l'ampleur du phénomène car les enseignants sont généralement couverts par leur hiérarchie, ces violences sexuelles apparaissent comme une des principales causes de la sous-performance et du décrochage scolaire des filles en Afrique [3].

Disparaître du monde

« Nos enseignants devraient être là pour nous apprendre et pas pour nous toucher là où nous ne le voulons pas ou pour solliciter des faveurs amoureuses aux filles. Nous sommes irritées par les avances des professeurs. J'ai l'impression de disparaître du monde si quelqu'un qui est censé me protéger me détruit ».

Témoignage d'une jeune fille de 15 ans, recueilli par Plan Ouganda.



Mobilisation des personnels et volontaires de l'association Plan en Éthiopie, pour la campagne Apprendre sans peur, 2010.

Éliminer la violence à l'école

En octobre 2008, Plan International a lancé la campagne Apprendre Sans Peur dans les 44 pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique Latine où l'association intervient, pour éliminer la violence à l'école, dont la violence sexuelle. Au Kenya, Plan a participé au réexamen et à la révision des directives de la Commission de Service des Enseignants (TSC), pour prévenir la violence sexuelle perpétrée par les enseignants sur les enfants. En Tanzanie, l'association a contribué à la création de dortoirs sécurisés pour les filles [4].

Dans les pays développés, les dérives des personnels de l'État sont plus limitées, mais elles existent également. Et comme partout, elles ne sont pas neutres en matière de genre. Ainsi en France, les jeunes garçons d'origine étrangère subissent davantage de contrôle d'identité « au faciès » - une pratique réprouvée par le Défenseur des droits français [5] - que les jeunes filles. Autre exemple : l'absence de formation des professionnel·les de l'éducation à des pratiques non sexistes contribue à perpétuer des mécanismes insidieux porteurs d'inégalités et de violences. La sociologue française Nicole Mosconi a montré que les professeur·es manifestent des attentes, des jugements et des encouragements différents selon le sexe des élèves [6]. Elle observe notamment qu'ils ou elles posent des questions plus complexes aux bons élèves qu'aux bonnes élèves. Les interactions entre enseignant·es et élèves ainsi que les contenus stéréotypés des manuels scolaires poussent les filles à se sous-estimer et les garçons à se surestimer, ce qui n'est pas sans conséquences sur l'orientation professionnelle et sur la manière dont chacun·e s'impose ou gère les conflits.

Ressources

Trop souvent en silence : Un rapport sur la violence en milieu scolaire en Afrique de l'Ouest et du Centre, UNICEF, Plan Afrique de l'Ouest, Save the Children Suède en Afrique de l'Ouest et ActionAid, 2010 : [>>>>](#)

Painful Lessons : the Politics of Preventing Sexual Violence and Bullying at School, un rapport de l'Overseas Development Institute (ODI), Royaume uni, 2008 (en anglais) : [>>>>](#)

Cet article est extrait du Guide « Pour la mise en oeuvre de la Convention internationale des Droits de l'enfant à partir de l'approche de genre », réalisé par Adéquations en 2014. Accès au sommaire du Guide et téléchargement du document : [ici](#). Vue d'ensemble de la rubrique Projet Convention Internationale des Droits de l'Enfant : [ici](#).

Notes

[1] *Les enfants dans un monde urbain*. Rapport de l'UNICEF sur la situation des enfants dans le monde, 2012 : [>>>>](#).

[2] *Les violences de genre en milieu scolaire en Afrique subsaharienne francophone : Comprendre leurs impacts sur la scolarisation des filles pour mieux les combattre*. Rapport 2012, ministère des Affaires étrangères et européennes, p. 9 et 11 : [>>>>](#).

[3] *Ibidem*

[4] *Apprendre sans peur, Campagne mondiale pour en finir avec la violence à l'école*, Plan international : [>>>>](#).

[5] *Rapport relatif aux relations police/citoyens et aux contrôles d'identité*, le Défenseur des droits, 2012 : [>>>>](#).

[6] *Genre et pratiques scolaires : comment éduquer à l'égalité ?* Eduscol, Portail national des professionnels de l'éducation, ministère de l'Éducation nationale : [>>>>](#).